

Rapport annuel 2024

1 Table des matières

1	Table des matières	1
2	Avant-propos du président	3
3	Résumé	4
3.1	Les résultats en bref	4
3.2	Activités	4
3.3	Mutations au sein du Conseil de fondation	4
3.3.1	Représentants de l'employeur	4
3.3.2	Représentants du personnel	4
4	Comptes annuels	5
4.1	Bilan	5
4.1.1	Actifs	5
4.1.2	Passifs	6
4.2	Compte d'exploitation	7
5	Annexe	9
5.1	Bases et organisation	9
5.1.1	Forme juridique et but	9
5.1.2	Enregistrement selon la LPP et Fonds de garantie	9
5.1.3	Indications des actes et des règlements	9
5.1.4	Organe de gestion / droit de signature	10
5.1.4.1	Conseil de fondation	10
5.1.4.1.1	Représentants de l'employeur	10
5.1.4.1.2	Représentants du personnel	10
5.1.4.2	Commission de placement	10
5.1.4.3	Gérance	10
5.1.4.4	Expert en prévoyance professionnelle	10
5.1.4.5	Organe de révision	10
5.1.4.6	Autorité de surveillance	10
5.1.4.7	Investment Controller	10
5.1.5	Employeurs affiliés	11
5.2	Assurés actifs et bénéficiaires de rentes	12
5.2.1	Assurés actifs	12
5.2.2	Bénéficiaires de rentes	13
5.3	Nature de l'application du but	14
5.3.1	Explications des plans de prévoyance	14
5.3.2	Financement, méthode de financement	15
5.4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes	21
5.4.1	Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26	21
5.4.2	Principes comptables et d'évaluation	21
5.4.3	Modifications des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes	22
5.5	Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	22
5.5.1	Nature de la couverture des risques, réassurances	22
5.5.2	Explications des actifs et des passifs des contrats d'assurance	22
5.5.3	Evolution et rémunération du capital de prévoyance	24
5.5.3.1	Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs	24
5.5.3.2	Evolution des taux d'intérêts	26
5.5.4	Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	26
5.5.5	Evolution du capital de prévoyance des retraités	26
5.5.6	Résultat du dernier rapport actuariel	26
5.5.7	Bases techniques	27
5.5.8	Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	28
5.6	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	29
5.6.1	Organisation de l'activité de placement, règlement de placement	29
5.6.2	Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	29
5.6.3	Structure des placements selon l'OPP 2 / le règlement de placement	30
5.6.4	Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)	32
5.6.5	Engagements de capital ouverts	32
5.6.6	Explications relatives à certains éléments du résultat net des placements	32
5.6.6.1	Rendement total des placements	32
5.6.6.2	Produits des titres	33

5.6.6.3	Bénéfice sur les cours des titres et parts de fondations / fonds de placement	33
5.6.6.4	Perte sur les cours des titres et parts de fondations / fonds de placement	34
5.6.6.5	Frais de gestion de la fortune	34
5.6.6.6	Ratio de frais TER	34
5.6.6.7	Taux de transparence en matière de frais	34
5.6.6.8	Placements collectifs non transparents	34
5.6.6.9	Résultat net sur les placements immobiliers	35
5.6.6.9.1	Détails relatifs aux parts de propriétés immobilières	35
5.6.7	Explications relatives aux placements auprès de l'employeur	36
5.6.7.1	Placements auprès de l'employeur	36
5.7	Explications relatives à d'autres postes du bilan	36
5.7.1	Créances	36
5.7.2	Immeubles	37
5.7.3	Dettes	37
5.7.4	Compte de régularisation passif	38
5.7.5	Fonds libres	38
5.8	Explications relatives à d'autres postes du compte d'exploitation	38
5.8.1	Frais d'administration	38
5.9	Demandes de l'autorité de surveillance	38
5.10	Autres informations relatives à la situation financière	39
5.11	Faits marquants après la clôture des comptes	39
5.12	Rapports relatifs au contrôle	40
5.12.1	Organe de révision	40
5.12.2	Rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle	44
5.13	Statistiques	45
5.13.1	Evolution de l'effectif des assurés / bénéficiaires de rentes	45
5.13.2	Structure d'âge des assurés actifs	46
5.13.3	Structure d'âge des bénéficiaires de rentes	47
5.13.4	Evolution du bilan	48
5.13.5	Evolution du rendement des actions et obligations en Suisse depuis 1926	49
5.13.6	Versements anticipés pour la propriété du logement	50

2 Avant-propos du président

Chères assurées, chers assurés,

Quelle année 2024 couronnée de succès pour notre caisse de pension ! Après une bonne performance de 5.7% en 2023, la performance 2024 a été encore meilleure avec 10.3%, un excellent résultat ! Tout le monde a pu en profiter : les assurés avec une rémunération des capitaux de vieillesse de 5% et les bénéficiaires de rentes avec une demi-rente mensuelle supplémentaire.

Le principal moteur de ces excellents résultats a été la catégorie de placement « Actions étrangères », avec une performance exceptionnellement élevée de 25%. Les actions technologiques américaines en particulier ont connu un développement flamboyant de leur cours en 2024. Toutefois, les importants problèmes géopolitiques et l'imprévisibilité croissante de la politique des grandes puissances ont entraîné une correction significative des cours durant les premiers mois de l'exercice 2025, en particulier pour ces actions américaines hautement valorisées. Les incertitudes sur les marchés financiers restent très élevées !

Outre la satisfaction légitime suscitée par ces très bons résultats, nous devons donc rester modestes et prudents. Ainsi, en plus de la rémunération attractive et de la demi-rente mensuelle supplémentaire, nous avons investi une partie de la performance 2024 pour l'augmentation du degré de couverture de 110.8% à 117.6%. Cette réserve de 17.6% est importante afin de pouvoir continuer à honorer nos engagements en cas d'effondrement des marchés financiers et éviter de nous retrouver dans une situation de sous-couverture.

Galenica Caisse de pension est très bien positionnée et solidement financée, et nous poursuivons notre croissance ! En 2024, le nombre d'assurés a augmenté de 228 pour atteindre 6'720. Avec Pharmapool, Zentral Apotheke Heerbrugg et Aquantic, trois sociétés supplémentaires du Groupe Galenica ont pu être intégrées dans notre caisse de pension. Le nombre de bénéficiaires de rentes a augmenté de 62 pour atteindre 1'199. Avec un ratio de 1 personne percevant une rente pour environ 6 assurés actifs, nous restons très bien positionnés. Grâce à cette structure attractive, à la croissance soutenue et au degré de couverture élevé, nous pouvons orienter notre politique de placement avec une vision à long terme et prendre des risques plus élevés, ce qui permet d'obtenir des rendements plus élevés également sur le long terme.

Nous n'avons pu obtenir ces bons résultats que grâce à une excellente équipe ! Un grand merci à Daniele, Concetta et Alessia, à l'ensemble du Conseil de fondation, ainsi qu'à notre expert Jean Netzer et à notre Investment Controller Alfredo Fusetti, pour leur engagement sans faille en faveur de notre caisse de pension au cours de l'année écoulée.

Je vous souhaite à toutes et à tous, ainsi qu'à notre caisse de pension, une année 2025 couronnée de succès !

Berne, mars 2025



Felix Burkhard
Président du Conseil de fondation

3 Résumé

3.1 Les résultats en bref

Excédent de produits en chiffres ronds avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs de CHF 85'117'000.00 (année précédente : excédent de produits de CHF 31'863'000.00).

Le degré de couverture est calculé selon les dispositions légales de l'art. 44, al. 1 OPP 2. Cette formule s'applique à toutes les institutions de prévoyance.

Elle est la suivante :

Total des actifs comptabilisés à la valeur du marché, moins les dettes,
le compte de régularisation passif et les réserves de contributions de l'employeur x 100

Capital de prévoyance nécessaire aux opérations d'assurance

Il en résulte un degré de couverture de **117.6%** (année précédente 110.8%).

Rendement global des placements : **10.28%** (année précédente 5.67%).

La réserve de fluctuation de valeurs s'élève à CHF 200'866'860.53 pour l'exercice sous revue (année précédente CHF 115'749'847.71), soit CHF 96'475'139.47 (année précédente CHF 163'838'152.29) en dessous de la valeur cible de CHF 297'342'000.00 (année précédente CHF 279'588'000.00), c'est-à-dire 26.0% (année précédente 26.0%) des engagements.

3.2 Activités

Le Conseil de fondation s'est réuni deux fois au cours de l'exercice sous revue. La commission de placement s'est réunie quatre fois et deux fois en petits groupes de travail. Les grands thèmes suivants ont été abordés :

- Approbation du rapport annuel et des comptes annuels 2023
- Changement de Global Custodian vers la Banque Cantonale de Zurich au 01.11.2024
- Introduction du reporting de base de l'ASIP relatif au développement durable au 31.12.2023
- Approbation de l'adaptation du règlement de placement au 01.01.2025
- Examen de différentes catégories de placement avec le soutien de PPCmetrics AG, A. Fusetti

3.3 Mutations au sein du Conseil de fondation

3.3.1 Représentants de l'employeur

Marianne Ellenberger, représentante de l'employeur, a quitté ses fonctions le 6 mars 2024. Arianne Hasler a été élue nouvelle représentante de l'employeur par le Conseil d'administration du Groupe Galenica le 7 mars 2024.

3.3.2 Représentants du personnel

Hans-Ulrich Streit, représentant du personnel CoPe 3 et 4, a quitté le Groupe Galenica le 31 juillet 2024. Robert Spittaler, représentant du personnel CoPe 3 et 4, l'a remplacé au sein du Conseil de fondation le 9 décembre 2024 à la suite de son élection.

4 Comptes annuels

4.1 Bilan

4.1.1 Actifs

	Détails page	2024 CHF		2023 CHF	
Placements					
<u>Liquidités et créances</u>					
Liquidités et créances sur le marché monétaire		10'515'493.19		5'220'828.26	
Créances	35	1'669'355.76		1'764'376.42	
Total liquidités et créances		12'184'848.95	0.89%	6'985'204.68	0.58%
<u>Obligations</u>					
Parts de fondations / fonds de placements		289'117'153.09		263'798'391.88	
Total obligations		289'117'153.09	21.15%	263'798'391.88	21.90%
<u>Hypothèques</u>					
Hypothèques		0.00		130'000.00	
Parts de fondations / fonds de placements		8'380'286.34		8'113'286.52	
Total hypothèques		8'380'286.34	0.61%	8'243'286.52	0.68%
<u>Actions</u>					
Parts de fondations / fonds de placements		579'420'441.43		500'881'374.47	
Total actions		579'420'441.43	42.39%	500'881'374.47	41.59%
<u>Infrastructure</u>					
		62'679'857.73	4.59%	44'587'595.60	3.70%
<u>Placements alternatifs</u>					
Insurance Linked Securities		111'871.55		280'000.03	
Private Equity		38'017'342.43		32'104'887.19	
Autres placements alternatifs		56'962'588.06		51'048'004.00	
Total placements alternatifs		95'091'802.04	6.96%	83'432'891.22	6.93%
<u>Immeubles</u>					
Immeubles / parts de propriétés immobilières	36	20'930'000.00		22'470'000.00	
Parts de fondations / fonds de placements		284'762'256.22		263'168'089.60	
Total immeubles		305'692'256.22	22.36%	285'638'089.60	23.72%
<u>Placements auprès de l'employeur</u>					
Compte courant Galenica Finance SA	35	14'264'015.35		10'703'568.26	
Total placements auprès de l'employeur		14'264'015.35	1.04%	10'703'568.26	0.89%
Total placements		1'366'830'661.15		1'204'270'402.23	
<u>Compte de régularisation actif</u>					
		108'570.00	0.01%	74'473.50	0.01%
Total actifs		1'366'939'231.15		1'204'344'875.73	

4.1.2 Passifs

	2024		2023	
	CHF		CHF	
<u>Dettes</u>				
36 Prestations de libre passage et rentes	21'671'537.85		12'494'553.04	
Banques / assurances	327'657.82		277'050.31	
Autres dettes	53'136.41		46'150.80	
Total dettes	22'052'332.08	1.61%	12'817'754.15	1.06%
<u>Compte de régularisation passif</u>				
37	396'228.54	0.03%	437'734.27	0.04%
<u>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</u>				
23 Capital de prévoyance assurés actifs	702'975'207.45		649'170'706.30	
25 Capital de prévoyance retraités	377'454'602.55		358'241'833.30	
26 Provisions techniques	63'194'000.00		67'927'000.00	
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'143'623'810.00	83.66%	1'075'339'539.60	89.29%
<u>Réserve de fluctuation de valeurs</u>				
28	200'866'860.53	14.69%	115'749'847.71	9.61%
<u>Capital de la fondation, fonds libres / découvert</u>				
Situation en début de période	0.00		0.00	
Excédent de charges / produits	0.00		0.00	
	0.00	0.00%	0.00	0.00%
Total passifs	1'366'939'231.15		1'204'344'875.73	

4.2 Compte d'exploitation

	2024	2023
	CHF	CHF
<u>Cotisations ordinaires, autres cotisations et apports</u>		
Cotisations des assurés	24'211'827.70	22'605'143.10
Cotisations de l'employeur	37'294'389.55	34'651'903.35
Primes uniques	6'136'492.27	7'299'635.39
Apports Fonds de garantie	10'189.80	13'999.80
	67'652'899.32	64'570'681.64
<u>Prestations d'entrée</u>		
Apports de libre passage	56'109'032.91	46'831'340.99
Apports supplémentaires lors du transfert des assurés / bénéficiaires de rentes résultant		
- Capital de prévoyance retraités	2'796'659.30	1'744'834.00
Remboursements de versements anticipés EPL / divorce	735'626.10	248'620.85
	59'641'318.31	48'824'795.84
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée	127'294'217.63	113'395'477.48
<u>Prestations réglementaires</u>		
Rentes de vieillesse	-20'018'977.85	-18'706'812.05
Rentes de survivants	-2'021'994.40	-2'048'566.35
Rentes d'invalidité	-1'996'224.15	-1'902'596.10
Prestations en capital à la retraite	-20'111'556.40	-12'795'690.15
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-348'416.00	-1'217'234.90
	-44'497'168.80	-36'670'899.55
<u>Prestations de sortie</u>		
Prestations de libre passage lors de sortie	-46'096'970.55	-42'180'661.10
Versements anticipés EPL / divorce	-2'060'383.85	-1'527'930.00
	-48'157'354.40	-43'708'591.10
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-92'654'523.20	-80'379'490.65

	2024	2023
	CHF	CHF
<u>Variation des capitaux de prévoyance,</u>		
<u>provisions techniques et réserves de contributions</u>		
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-22'481'005.85	-20'922'679.65
Constitution de capitaux de prévoyance retraités	-19'212'769.25	-24'466'331.90
Dissolution de provisions techniques	4'733'000.00	1'504'000.00
Intérêts sur les capitaux d'épargne	-31'323'495.30	-14'893'475.45
	-68'284'270.40	-58'778'487.00
<u>Produits de prestations d'assurances</u>		
Prestations d'assurances	1'659'978.60	2'635'585.55
Parts d'excédents provenant d'assurances	46'279.00	42'916.00
	1'706'257.60	2'678'501.55
<u>Charges d'assurances</u>		
Primes de risque	-5'204'459.65	-4'627'423.95
Primes pour frais de gestion	-313'360.50	-278'617.20
Cotisations au Fonds de garantie	-336'822.85	-289'505.50
	-5'854'643.00	-5'195'546.65
Résultat net de l'activité d'assurances	-37'792'961.37	-28'279'545.27
<u>Placements</u>		
Intérêts actifs	242'250.17	258'434.26
Produits des titres	25'562'145.79	24'508'616.39
Bénéfice sur les cours	123'793'498.80	67'097'043.15
Résultat net sur les placements immobiliers	-667'550.89	107'156.93
Perte sur les cours	-16'825'101.02	-23'258'859.15
Frais d'administration des placements	-8'146'708.71	-7'726'922.72
Intérêts passifs	-116'750.14	-67'428.00
Résultat net des placements	123'841'784.00	60'918'040.86
<u>Produits divers</u>		
Produits divers	22'269.28	283'582.56
	22'269.28	283'582.56
<u>Charges diverses</u>		
Charges diverses	-691.84	-3'046.95
	-691.84	-3'046.95
<u>Frais d'administration</u>		
Frais généraux d'administration	-852'052.05	-965'117.18
Frais d'audit / d'expert	-83'262.10	-68'290.09
Frais de l'autorité de surveillance	-18'073.10	-22'461.35
	-953'387.25	-1'055'868.62
Excédent de produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	85'117'012.82	31'863'162.58
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	-85'117'012.82	-31'863'162.58
Excédent de produits après constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	0.00	0.00

5 Annexe

5.1 Bases et organisation

5.1.1 Forme juridique et but

GaleniCare Fondation de prévoyance a été créée par GaleniCare SA le 12 décembre 2001. Le changement de nom à Galenica Caisse de pension a eu lieu le 16 décembre 2019 (inscription au registre du commerce).

Le but qui lui est assigné par les statuts est d'assurer le personnel des entreprises du groupe Galenica contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, au sens de la prévoyance professionnelle.

Galenica Caisse de pension est gérée selon le principe de la primauté des cotisations. Cela signifie que les cotisations des employés et des employeurs sont créditées sur un compte d'épargne individuel prévu pour chaque personne assurée.

Galenica Caisse de pension est une institution de prévoyance semi-autonome. Les risques en cas de décès et d'invalidité sont assurés auprès de la Mobilière.

5.1.2 Enregistrement selon la LPP et Fonds de garantie

Galenica Caisse de pension, inscrite au registre des fondations de prévoyance du canton de Berne sous le numéro d'immatriculation BE.0801, est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF).

Galenica Caisse de pension est enregistrée auprès du Fonds de garantie LPP sous le numéro d'immatriculation BE801.

5.1.3 Indications des actes et des règlements

- Statuts	01.11.2019
- Règlement des obligations de prévoyance	31.12.2021
- Règlement sur l'exercice des droits de vote	01.01.2015
- Règlement d'organisation	01.05.2022
- Règlement de prévoyance	01.01.2024
- Règlement de placement	01.12.2023
- Règlement de la liquidation partielle	01.01.2014

5.1.4 Organe de gestion / droit de signature

5.1.4.1 Conseil de fondation

Mandat jusqu'à

5.1.4.1.1 Représentants de l'employeur

- Felix Burkhard, Subingen (Président) *	Approbation des comptes annuels 2025
- Marianne Ellenberger, Rüfenacht *	06.03.2024
- Arianne Hasler, Meisterschwanden, dès le 07.03.2024 *	Approbation des comptes annuels 2025
- Frédéric Suchet, Cottens *	Approbation des comptes annuels 2025
- Thomas Szuran, Bolligen	Approbation des comptes annuels 2025
- Eric Verdon, Villars-sur-Glâne *	31.12.2024

5.1.4.1.2 Représentants du personnel

- Yann Braendle, Le Noirmont	Approbation des comptes annuels 2025
- Maria Dubacher-von Rotz, Walchwil	Approbation des comptes annuels 2025
- Thomas Jakob, Langnau i.E.	Approbation des comptes annuels 2025
- André Schmutz, Ueberstorf FR	Approbation des comptes annuels 2025
- Hans-Ulrich Streit, Grenchen	31.07.2024
- Robert Spittaler, Neuenhof, dès le 09.12.2024	Approbation des comptes annuels 2025

5.1.4.2 Commission de placement

- Felix Burkhard, Subingen (Président) *	Approbation des comptes annuels 2025
- Frédéric Suchet, Cottens *	Approbation des comptes annuels 2025
- André Schmutz, Ueberstorf FR	Approbation des comptes annuels 2025

5.1.4.3 Gérance

- Concetta Casili, Berne *
- Daniele Maspero, Oberrüti AG *

5.1.4.4 Expert en prévoyance professionnelle

- Partenaire contractuel : Aon Suisse SA, Nyon	2024
Expert exécutant : Jean Netzer	

5.1.4.5 Organe de révision

- Partenaire contractuel : T+R SA, Gümliigen	2024
Responsable du mandat : Rita Casutt, experte-comptable diplômée, experte en révision agréée	

5.1.4.6 Autorité de surveillance

- Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne

5.1.4.7 Investment Controller

- Partenaire contractuel : PPCmetrics SA, Zurich
- Partner exécutant : Alfredo Fusetti

* autorisé(e) à signer (signature collective à deux)

5.1.5 Employeurs affiliés

A la fin de l'année 2024, les sociétés suivantes étaient affiliées à notre Fondation :

- Alloga SA
- Aquantic SA ¹⁾
- Bahnhof Apotheken Thun SA
- Coop Vitality SA
- Coop Vitality Management SA
- curarex swiss SA
- Dauf SA
- Galenica SA
- GaleniCare SA
- GaleniCare Management SA
- Grosse Apotheke Dr. G. Bichsel SA
- Galenica Caisse de pension
- Galexis SA
- HCI Solutions SA
- Laboratorium Dr. G. Bichsel SA
- Medifilm SA
- Mediservice SA
- Pharmapool SA ¹⁾
- Spagyros SA
- Unione Farmaceutica Distribuzione SA
- Verfora SA
- Winconcept SA
- Zentral Apotheke Heerbrugg SA ¹⁾

¹⁾ Affiliation au 01.01.2024

5.2 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes

5.2.1 Assurés actifs

Le nombre d'assurés a évolué comme suit :

	2024	2023
- Alloga SA	204	206
- Aquantic SA ²⁾	6	0
- Bahnhof Apotheken Thun SA	24	19
- Coop Vitality SA	757	754
- Coop Vitality Management SA	15	15
- curarex swiss SA	7	7
- Dauf SA	12	12
- Galenica SA	532	514
- Galenica Caisse de pension	4	4
- GaleniCare SA	3'274	3'207
- GaleniCare Management SA	193	192
- Galexis SA	747	742
- Grosse Apotheke Dr. G. Bichsel SA	42	39
- HCI Solutions SA	68	72
- Laboratorium Dr. G. Bichsel SA	251	251
- Medifilm SA	55	47
- Mediservice SA	131	114
- Pharmapool SA ²⁾	69	0
- Spagyros SA ¹⁾	48	43
- Unione Farmaceutica Distribuzione SA	90	90
- Verfora SA	147	144
- Winconcept SA	21	20
- Zentral Apotheke Heerbrugg SA ²⁾	23	0
	6'720	6'492

¹⁾ Spagyros AG a été affiliée au 01.01.2023

²⁾ Aquantic SA, Pharmapool SA et Zentral Apotheke Heerbrugg SA ont été affiliées au 01.01.2024

L'augmentation de 228 assurés (année précédente 362) se présente comme suit :

Effectif au 1.1.	6'492	6'130
Entrées	1'375	1'452
Sorties	-1'059	-965
Départs à la retraite	-88	-123
Décès	0	-2
Effectif au 31.12.	6'720	6'492

5.2.2 Bénéficiaires de rentes

L'effectif des bénéficiaires de rentes a évolué comme suit :

	2024	2023
- Rentes de vieillesse	896	850
- Rentes d'invalidité	122	109
- Rentes de partenaire	101	107
- Rentes pour enfants	80	71
	1'199	1'137

L'augmentation de 62 bénéficiaires de rentes (année précédente 74) se présente comme suit :

Effectif au 1.1.	1'137	1'063
Augmentation des rentes de vieillesse	46	57
Augmentation des rentes d'invalidité	13	8
Diminution des rentes de partenaire	-6	0
Augmentation des rentes pour enfants	9	9
Effectif au 31.12.	1'199	1'137

5.3 Nature de l'application du but

5.3.1 Explications des plans de prévoyance

Les dispositions réglementaires reposent sur le principe de primauté des cotisations. Du point de vue réglementaire, le plan de prestations est défini comme suit :

Prestations de vieillesse

Le montant de la rente de vieillesse est le produit de la conversion du capital-vieillesse et du capital complémentaire constitués par l'assuré au moment où il atteint l'âge de la retraite. Les prestations de vieillesse peuvent être touchées en tout ou partie sous forme de capital.

L'assuré peut choisir librement l'âge de départ à la retraite entre 58 et 70 ans. L'âge réglementaire de la retraite est fixé à 65 ans, tant pour les femmes que pour les hommes.

Prestations d'invalidité

La rente d'invalidité correspond à la rente de vieillesse réglementaire calculée selon le plan Standard, à concurrence d'un maximum de 80% du salaire assuré. Le capital complémentaire constitué est versé à l'assuré invalide en sus de la rente d'invalidité.

Prestations en cas de décès

La Fondation prévoit une rente de conjoint pour tous les assurés mariés. Cette rente se monte à 70% de la rente d'invalidité assurée. Le capital complémentaire constitué est versé en sus de la rente de conjoint.

Tous les autres assurés ont droit à un capital-décès qui correspond au total du capital-vieillesse et du capital complémentaire épargnés.

Rentes pour enfants

Les bénéficiaires de rentes de vieillesse et d'invalidité perçoivent une rente pour enfant égale à 20% de leur rente de base pour chaque enfant jusqu'à 20 ans révolus (25 ans pour les enfants en formation). En cas de décès de l'assuré, les orphelins reçoivent 20% de la rente d'invalidité assurée. Ce montant est doublé pour les orphelins de père et de mère.

5.3.2 Financement, méthode de financement

Plan de prévoyance I

1. Cercle des assurés

Salariés qui ne sont pas assurés selon le plan de prévoyance II et III.

2. Salaire de base (article 11 du règlement)

Par salaire de base annuel au sens du présent règlement, il est entendu le salaire mensuel effectif de l'assuré soumis à l'AVS, annualisé.

Au maximum, trois rentes de vieillesse maximales simples annuelles de l'AVS.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel est défini à l'affiliation de l'assuré puis à chaque 1^{er} janvier. En cas de modification du contrat de travail durant l'année, le salaire de base est modifié proportionnellement au changement du degré d'activité et/ou du salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel à l'affiliation est obtenu en convertissant en salaire annuel le salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel au 1^{er} janvier est calculé sur la base du salaire horaire des douze derniers mois. Si l'assuré est affilié à la Fondation depuis moins longtemps, le salaire de base annuel correspond au salaire de base défini à l'affiliation ou lors de la dernière modification du contrat de travail.

Aucune correction rétroactive ne sera réalisée pour les assurés avec un salaire horaire.

3. Salaire assuré (article 12 du règlement)

Le salaire assuré annuel est égal au salaire de base annuel au sens du présent règlement déduit du montant de coordination selon la LPP.

La déduction de coordination est proportionnelle au taux d'activité pour l'assuré âgé d'au moins 35 ans (différence de millésime). Le salaire assuré minimal correspond à CHF 3'675 (situation au 01.01.2024).

4. Cotisations (articles 19 et 20 du règlement)

L'assuré a le choix entre le Plan Standard et le Plan Plus pour le niveau des cotisations-épargne. Lors du début des rapports de service, l'assuré est assuré selon le Plan Standard.

5. **Plan Standard**

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	25-34	3.40	4.60	8.00
35-44	35-44	5.10	6.90	12.00
45-54	45-54	7.20	9.80	17.00
55-64	55-65	8.90	12.10	21.00
65-70	66-70	8.90	12.10	21.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	3.40	6.40	9.80
35-44	35-44	5.10	8.70	13.80
45-54	45-54	7.20	11.60	18.80
55-64	55-65	8.90	13.50	22.80
65-70	66-70	8.90	12.10	21.00

6. **Plan Plus**

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	25-34	4.60	4.60	9.20
35-44	35-44	6.90	6.90	13.80
45-54	45-54	9.80	9.80	19.60
55-64	55-65	12.10	12.10	24.20
65-70	66-70	12.10	12.10	24.20

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	4.60	6.40	10.00
35-44	35-44	6.90	8.70	14.60
45-54	45-54	9.80	11.60	20.40
55-64	55-65	12.10	13.90	26.00
65-70	66-70	12.10	12.10	24.20

Plan de prévoyance II

1. Cercle des assurés

Tous les assurés du Management, Senior Managements.

Tous les assurés avec un salaire de base équivalent à un temps plein supérieur ou égal à CHF 90'000 et inférieur à CHF 250'000.

Tous les assurés avec un salaire de base équivalent à un temps plein inférieur à CHF 90'000 et au moins 10 années de service au sein de l'Employeur (différence de millésime) et âgé d'au moins 35 ans (différence de millésime).

2. Salaire de base (article 11 du règlement)

Le salaire de base annuel au sens du présent règlement est égal au salaire mensuel effectif annualisé de l'assuré soumis à l'AVS additionné du bonus cible.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel est défini à l'affiliation de l'assuré puis à chaque 1^{er} janvier. En cas de modification du contrat de travail durant l'année, le salaire de base est modifié proportionnellement au changement du degré d'activité et/ou du salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel à l'affiliation est obtenu en convertissant en salaire annuel le salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel au 1^{er} janvier est calculé sur la base du salaire horaire des douze derniers mois. Si l'assuré est affilié à la Fondation depuis moins longtemps, le salaire de base annuel correspond au salaire de base défini à l'affiliation ou lors de la dernière modification du contrat de travail.

Aucune correction rétroactive ne sera réalisée pour les assurés avec un salaire horaire.

3. Salaire assuré (article 12 du règlement)

Le salaire assuré annuel est égal au salaire de base annuel au sens du présent règlement.

Le salaire cotisant est limité conformément à l'article 79c LPP.

4. Cotisations (articles 19 et 20 du règlement)

L'assuré a le choix entre le Plan Standard et le Plan Plus pour le niveau des cotisations-épargne.

Lors du début des rapports de service, l'assuré est assuré selon le Plan Standard.

5. Plan Standard

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	25-34	3.00	4.00	7.00
35-44	35-44	4.60	6.40	11.00
45-54	45-54	5.90	8.10	14.00
55-64	55-65	7.10	9.90	17.00
65-70	66-70	7.10	9.90	17.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	3.00	5.80	8.80
35-44	35-44	4.60	8.20	12.80
45-54	45-54	5.90	9.90	15.80
55-64	55-65	7.10	11.70	18.80
65-70	66-70	7.10	9.90	17.00

6. Plan Plus

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à la charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	25-34	4.00	4.00	8.00
35-44	35-44	6.40	6.40	12.80
45-54	45-54	8.10	8.10	16.20
55-64	55-65	9.90	9.90	19.80
65-70	66-70	9.90	9.90	19.80

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	4.00	5.80	9.80
35-44	35-44	6.40	8.20	14.60
45-54	45-54	8.10	9.90	18.00
55-64	55-65	9.90	11.70	21.60
65-70	66-70	9.90	9.90	19.80

Plan de prévoyance III

1. Cercle des assurés

Tous les assurés avec un salaire de base équivalent à un temps plein supérieur ou égal à CHF 250'000 ou les membres de la Direction / les experts désignés par la Direction.

2. Salaire de base (article 11 du règlement)

Le salaire de base annuel au sens du présent règlement est égal au salaire mensuel effectif annualisé de l'assuré soumis à l'AVS additionné du bonus cible.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel est défini à l'affiliation de l'assuré puis à chaque 1^{er} janvier. En cas de modification du contrat de travail durant l'année, le salaire de base est modifié proportionnellement au changement du degré d'activité et/ou du salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel à l'affiliation est obtenu en convertissant en salaire annuel le salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel au 1^{er} janvier est calculé sur la base du salaire horaire des douze derniers mois. Si l'assuré est affilié à la Fondation depuis moins longtemps, le salaire de base annuel correspond au salaire de base défini à l'affiliation ou lors de la dernière modification du contrat de travail.

Aucune correction rétroactive ne sera réalisée pour les assurés avec un salaire horaire.

3. Salaire assuré (article 12 du règlement)

Le salaire assuré annuel est égal au salaire de base annuel au sens du présent règlement.

Le salaire cotisant est limité conformément à l'article 79c LPP.

4. Cotisations (articles 19 et 20 du règlement)

L'assuré a le choix entre le Plan Standard et le Plan Plus pour le niveau des cotisations-épargne. Lors du début des rapports de service, l'assuré est assuré selon le Plan Standard.

5. Plan Standard

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à la charge**

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.0	0.00
25-34	25-34	3.80	5.20	9.00
35-44	35-44	5.90	8.10	14.00
45-54	45-54	8.00	11.00	19.00
55-64	55-65	10.10	13.90	24.00
65-70	66-70	10.10	13.90	24.00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge**

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge**

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	3.80	7.00	10.80
35-44	35-44	5.90	9.90	15.80
45-54	45-54	8.00	12.80	20.80
55-64	55-65	10.10	15.70	25.80
65-70	66-70	10.10	13.90	24.00

6. Plan Plus

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à la charge**

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	25-34	5.20	5.20	10.40
35-44	35-44	8.10	8.10	16.20
45-54	45-54	11.00	11.00	22.00
55-64	55-65	13.90	13.90	27.80
65-70	66-70	13.90	13.90	27.80

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge**

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge**

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	5.20	7.00	12.20
35-44	35-44	8.10	9.90	18.00
45-54	45-54	11.00	12.80	23.80
55-64	55-65	13.90	15.70	29.60
65-70	66-70	13.90	13.90	27.80

5.4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

5.4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La clôture des comptes de Galenica Caisse de pension correspond aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

5.4.2 Principes comptables et d'évaluation

La tenue de la comptabilité et les principes d'évaluation sont conformes aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 et aux normes Swiss GAAP RPC 26.

Catégorie d'investissement

- Monnaies
Selon liste des cours
- Obligations suisses et étrangères en CHF
A la valeur boursière
- Obligations étrangères (en monnaies étrangères)
A la valeur boursière en CHF
- Parts d'obligations de fondations de placement suisses et étrangères
A la valeur d'inventaire
- Parts d'hypothèques de fondations de placement
A la valeur d'inventaire
- Hypothèques et autres prêts
A la valeur nominale
- Parts de propriétés immobilières
A la valeur de rendement ou à une valeur vénale inférieure
- Parts de fondations de placement immobilier
A la valeur d'inventaire
- Parts de fonds de placement immobilier
A la valeur boursière
- Actions de sociétés immobilières (SI)
A la valeur intrinsèque
- Actions et BP suisses
A la valeur boursière
- Actions étrangères
A la valeur boursière en CHF
- Parts d'actions de fondations de placement suisses et étrangères
A la valeur d'inventaire
- Fonds des actions
A la valeur du capital
- Hedge funds
A la valeur boursière
- Dettes
A la valeur nominale
- Compte de régularisation passif
A la valeur nominale
- Provisions non techniques
Trésorerie estimée
- Capitaux de prévoyance et provisions techniques
Selon estimation actuarielle
- Réserve de fluctuation de valeurs
Valeur de cible selon la méthode de l'économico-financière

Valeur boursière : Prix de vente du titre à la bourse suisse SIX le dernier jour de cotation de l'année

Valeur d'inventaire : Valeur vénale

Valeur de rendement : Rendements bruts de location capitalisés avec des facteurs conformes au marché.

5.4.3 Modifications des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Pas de modification.

5.5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Le risque lié à l'âge est supporté par la Fondation. Afin d'assurer une couverture des risques d'invalidité et de décès, la Fondation a signé un contrat avec la Mobilière.

Les différentes transactions avec la Mobilière et Swiss Life (l'ancien réassureur) sont exécutées sur un compte courant. Les capitaux de couverture correspondants sont inclus dans le capital de prévoyance des assurés actifs.

Au cours de l'exercice sous revue, la prime brute s'est élevée à CHF 5'517'820.15 (année précédente CHF 4'906'041.15).

Au cours de l'exercice, la part d'excédent s'est montée à CHF 46'279.00 (année précédente CHF 42'916.00).

Conformément à l'article 21 du règlement de prévoyance, sauf décision contraire du Conseil de fondation, la participation aux excédents est utilisée pour améliorer la situation financière de la Fondation.

5.5.2 Explications des actifs et des passifs des contrats d'assurance

A la date du bilan, les actifs et passifs suivants existaient par les contrats d'assurance pour les sinistres reconnus, conformément au point 5.5.1

Actifs par les contrats d'assurances	2024	2023
	CHF	CHF
Actifs par les contrats d'assurances	19'339'580.00	16'936'635.00
Total Actifs par les contrats d'assurances	19'339'580.00	16'936'635.00
Passifs par les contrats d'assurances		
Passifs résultant des prestations de risque d'invalidité	18'717'044.00	16'297'956.00
Passifs résultant des prestations de risque de décès	622'536.00	638'679.00
Total Passifs par les contrats d'assurances	19'339'580.00	16'936'635.00

Les montants indiqués ci-dessus correspondent au capital de couverture des cas de prestations définitifs avec octroi de prestations de la Mobilière.

Dans le rapport annuel 2023, les cas de prestations en cours de clarification avaient également été pris en compte, ce qui n'est plus le cas à partir cette année. Les montants relatifs à l'exercice 2023 présentés ci-dessus sont dès lors inférieurs à ceux du dernier rapport annuel.

5.5.3 Evolution et rémunération du capital de prévoyance

5.5.3.1 Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance a augmenté de CHF 53'804'501.15 (année précédente CHF 35'816'155.10) durant l'exercice écoulé pour atteindre CHF 702'975'207.45 (année précédente CHF 649'170'706.30). Il se compose comme suit :

Capital vieillesse	2024	2023
	CHF	CHF
Etat au 1.1.	636'525'899.25	602'208'755.50
Extourne Sorties 2023	519'575.95	0.00
Rachats	4'245'638.85	5'337'507.80
Prestations de libre passage entrées	56'109'032.91	46'831'340.99
Cotisations d'épargne	53'866'373.05	50'170'693.40
Remboursements de versements anticipés	593'642.85	162'789.75
Remboursements pour cause de divorce	141'983.25	85'831.10
Intérêts perçus	30'660'876.10	14'610'001.60
Dissolution pour départ à la retraite	-26'875'477.20	-26'405'993.50
Dissolution pour cause d'invalidité	-910'288.60	-189'063.40
Dissolution pour cause de décès	0.00	-300'755.25
Prestations en capital	-17'864'926.75	-12'347'765.60
Prestations de libre passage sorties	-45'189'901.75	-41'782'929.95
Versements en espèce	-846'762.20	-327'588.15
Versements anticipés pour la propriété du logement	-1'826'163.65	-1'373'188.00
Versements pour cause de divorce	-234'109.25	-154'742.00
Divers	-2'371.01	1'004.96
Etat au 31.12.	688'913'021.80	636'525'899.25

Capital complémentaire**2024****2023**

CHF

CHF

Etat au 1.1.	5'525'381.35	5'243'343.10
Rachats	1'139'266.20	1'261'777.20
Intérêts perçus	264'652.50	123'446.45
Dissolution pour départ à la retraite	-30'261.60	-585'117.85
Prestations en capital	-2'246'629.65	-447'924.55
Prestations de libre passage	-60'306.60	-70'143.00
Versements anticipés pour la propriété du logement	-110.95	0.00
Divers	-0.05	0.00
Etat au 31.12.	4'591'991.25	5'525'381.35

Capital de prévoyance invalide**2024****2023**

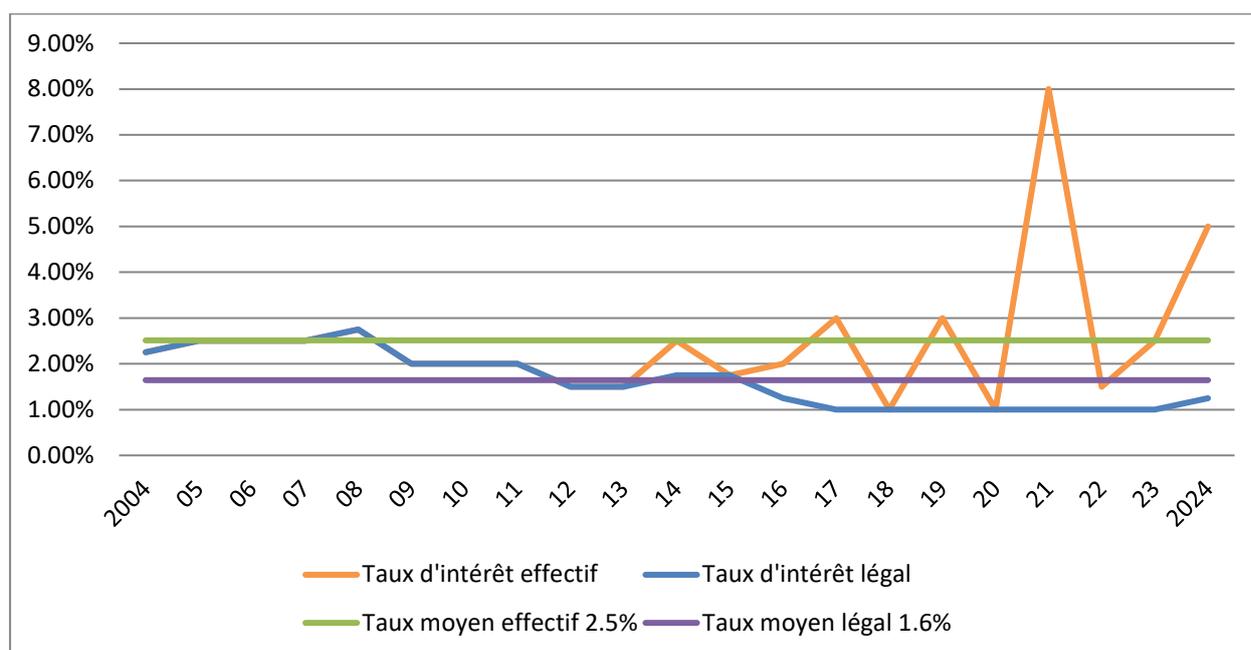
CHF

CHF

Etat au 1.1.	7'119'425.70	5'902'452.60
Cotisations	477'608.05	436'940.27
Apports	910'288.60	884'544.83
Intérêts perçus	397'966.70	160'027.40
Prestations de libre passage (réactivation)	564'901.83	0.00
Dissolution pour cause de décès /retraite	0.00	-264'539.40
Divers	3.57	0.00
Etat au 31.12.	9'470'194.45	7'119'425.70

Au cours de l'exercice sous revue, les capitaux de vieillesse ont été rémunérés à un taux de **5.0%** (année précédente 2.5%).

5.5.3.2 Evolution des taux d'intérêts



Le capital de prévoyance des actifs a été rémunéré pour l'exercice comptable à **5.0%** (année précédente : 2.5%).

5.5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

A la clôture de l'exercice sous revue, l'avoir de vieillesse selon la LPP se montait à CHF 317'591'683.20 (année précédente CHF 296'255'598.00), soit **45.80%** (année précédente 46.1%) du capital de prévoyance des assurés actifs (sans invalides).

5.5.5 Evolution du capital de prévoyance des retraités

Pendant l'exercice, le capital de prévoyance des rentiers a progressé de CHF 19'212'769.25 (année précédente CHF 24'466'331.90) à CHF 377'454'602.55 (année précédente CHF 358'241'833.30).

L'évaluation en fin d'année a été effectuée selon les bases techniques LPP 2020 TG 1.5% (année précédente LPP 2020 TG 1.5%).

Aucune augmentation des rentes n'a été décidée durant l'exercice sous revue.

5.5.6 Résultat du dernier rapport actuariel

Le dernier rapport actuariel sur les comptes annuels 2022 a été établi le 21 avril 2023 par Aon Suisse SA. Il en ressort que :

- le taux technique et les bases actuarielles utilisées sont appropriés ;
- la caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses obligations réglementaires à la date de référence ;
- les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement répondent aux exigences légales actuellement en vigueur ;
- les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes ;
- l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est approprié.

5.5.7 Bases techniques

Pour les comptes annuels, la caisse de pension applique les bases techniques LPP 2020 TG 1.5% (année précédente LPP 2020 TG 1.5%).

Au cours de l'exercice sous revue, les provisions ont évolué comme suit :

Provision pour cas d'invalidité en suspens

	2024	2023
	CHF	CHF
Etat au 1.1.	9'629'000.00	10'051'000.00
Dissolution	0.00	-422'000.00
Etat au 31.12.	9'629'000.00	9'629'000.00

Sert à couvrir les cas d'invalidité en suspens et présumés.

Provision pour les pertes sur les retraites

	2024	2023
	CHF	CHF
Etat au 1.1.	58'298'000.00	59'380'000.00
Dissolution	-4'733'000.00	-1'082'000.00
Etat au 31.12.	53'565'000.00	58'298'000.00

Sert au financement des pertes sur les retraites en raison du taux de conversion trop élevé.

5.5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le degré de couverture est calculé selon la formule suivante :

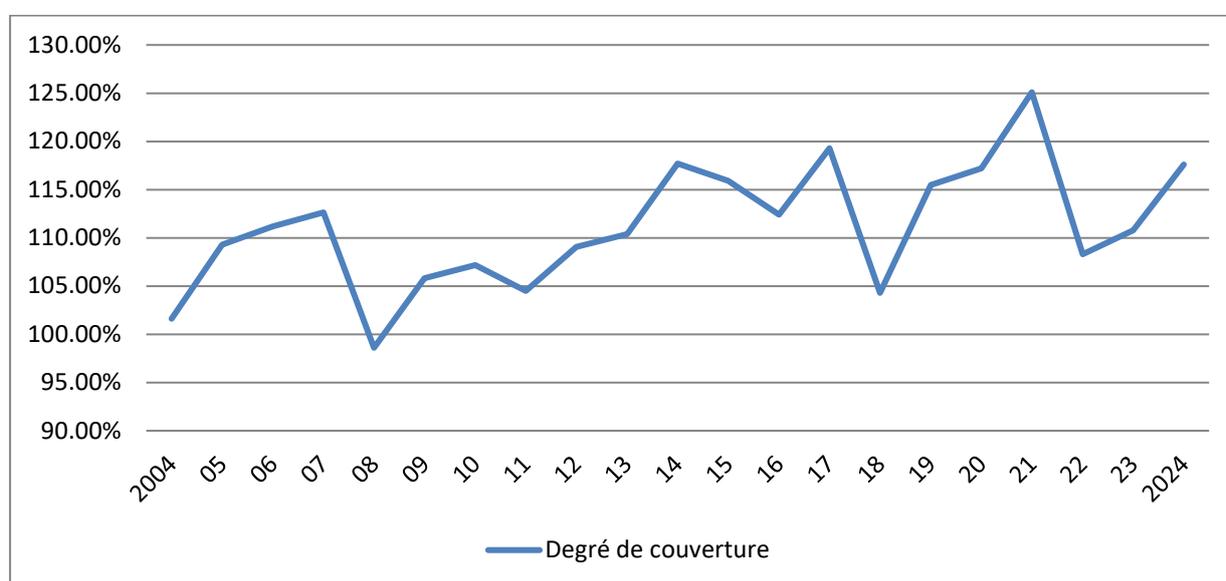
$$\frac{\text{Fortune de prévoyance disponible} \times 100}{\text{Capital de prévoyance actuariel nécessaire}}$$

La **fortune de prévoyance disponible** se compose de l'ensemble des actifs comptabilisés à la valeur du marché au jour de clôture du bilan, diminué des dettes, du compte de régularisation passif et des réserves de contributions de l'employeur.

Le **capital de prévoyance actuariel nécessaire** correspond à la totalité des capitaux d'épargne et de couverture, y compris les réserves techniques requises.

Au 31.12.2024, le taux de couverture calculé conformément à l'art. 44 al. 1 OPP 2 se montait à **117.6%** (année précédente 110.8%).

Ces dernières années, l'évolution du degré de couverture a été la suivante :



Taux de couverture tenant compte des valeurs de rachat de la réassurance selon le point 5.5.2

$(\text{Fortune de prévoyance disponible plus valeurs de rachat de la réassurance selon point 5.5.2}) \times 100$

$(\text{Capital de prévoyance actuariel nécessaire plus valeurs de rachat de la réassurance selon point 5.5.2})$

Taux de couverture calculé au 31.12.2024 **117.3%** (année précédente 110.6%).

5.6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

5.6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Les principes, directives et tâches en matière de placements sont spécifiés par le règlement de placement du 1^{er} décembre 2023.

		<u>Type d'autorisation</u>
Global Custodian	Credit Suisse SA, Zurich (jusqu'au 31 octobre 2024)	FINMA
Global Custodian	Banque Cantonale de Zurich, Zurich (dès le 1 ^{er} novembre 2024)	FINMA
Mandats de gestion de fortune	Credit Suisse SA, Zurich (immeubles CH + monde, indirect jusqu'au 11 juin 2024)	FINMA
	BCV, Lausanne (immeubles CH)	FINMA
	BCZ, Zurich (immeubles CH + monde, indirect, jusqu'au 14 août 2024)	FINMA

Les rétrocessions (remises, rabais, etc. accordés par des tiers) sont régies de la manière suivante dans les contrats de gestion de fortune :

Credit Suisse (CS)

En règle générale, pas de dédommagements tels que des rétrocessions, commissions d'entretien du portefeuille ou indemnités de distribution. Si des dédommagements sont toutefois accordés, le CS les porte à son crédit (pris en compte à la hauteur de la commission). La Fondation a explicitement choisi le modèle du « renoncement ». La banque informe la Fondation en détail sur les rémunérations perçues. Au cours de l'exercice sous revue, le CS a reçu des rétrocessions de CHF 621.57 (année précédente CHF 4'884.95) et les a créditées à la Fondation.

Banque Cantonale Vaudoise (BCV)

Les rétrocessions pour lesquelles la BCV pourrait éventuellement obtenir l'exécution du mandat, seront transmises au mandataire. Au cours de l'exercice sous revue, la BCV a reçu de rétrocessions de CHF 766.88 (année précédente CHF 1'366.35) et les a créditées à la Fondation.

Banque Cantonale de Zurich (BCZ)

Pour les produits internes au groupe, des classes sans rétrocessions sont en principe utilisées. La banque communique les rémunérations perçues de la part d'autres prestataires et les porte à son crédit. Au cours de l'exercice sous revue, la BCZ n'a pas reçu de rétrocessions.

Au cours de l'exercice sous revue, nous avons perçu diverses rétrocessions pour un montant de CHF 5'799.70 (année précédente CHF 5'289.36).

Conformément à l'ORAb (Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse), Galenica Caisse de pension fait valoir activement ses droits d'actionnaire et exerce dès lors systématiquement ses droits de vote pour les actions qu'elle détient dans les sociétés anonymes de droit suisse dont les actions sont cotées en bourse. La liste de droit de vote est publiée sur le site Internet (www.galenica-pk.ch) à la rubrique Fortune. Au cours de l'année 2023, la Commission de placement a décidé de ne plus détenir de placements directs en actions.

Au cours de l'exercice sous revue, aucun prêt de titre (Securities Lending) n'a été réalisé.

5.6.2 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Les principes pour la constitution de réserves pour fluctuation de valeurs ont été vérifiés par Swiss Life Pension Services SA dans le cadre d'une étude ALM réalisée en 2022 selon la méthode dite économique-financière. Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil de fondation a décidé de retenir la stratégie d'investissement éprouvée pour la période 2023-2025 sur la base de l'étude ALM qui avait été réalisée. Cela nécessite une réserve de fluctuation de valeur s'élevant à 16,5% des obligations. Lors de la même réunion, le Conseil de fondation a décidé de maintenir la valeur cible à au moins 26% des obligations et provisions techniques, comme recommandé par notre expert. Cette décision a été confirmée par le Conseil de fondation lors de ses réunions du 14 décembre 2023 et du 9 décembre 2024.

Il en résulte une valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs de CHF 297'342'000.00 (année précédente CHF 279'588'000.00). Le déficit de réserve s'élève donc à CHF 96'475'139.47 (année précédente CHF 163'838'152.29).

5.6.3 Structure des placements selon l'OPP 2 / le règlement de placement

Lors de sa réunion du 3 décembre 2019, le Conseil de fondation a approuvé la stratégie d'investissement pour 2020-2022. Lors de sa réunion du 8 décembre 2022, le Conseil a confirmé la stratégie de placement adoptée jusqu'à présent, sans changement, pour les années 2023 à 2025.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2023, le Conseil de fondation a approuvé le règlement de placement au 1^{er} décembre 2023. Les désignations des catégories de placement ont notamment été adaptées et les valeurs de référence correspondantes ont été intégrées dans l'annexe.

Toutes les fourchettes réglementaires ont été respectées au cours de l'exercice sous revue.

Les limites de catégories (art. 55 et 57 al. 2 OPP 2) ont été respectées au 31 décembre 2024, à l'exception de la suivante : dépassement de la quote-part maximale des monnaies étrangères 30.4% vs 30.0%.

Le règlement de placement de Galenica Caisse de pension prévoit que les extensions des possibilités de placement, au sens de l'art. 50 al. 4 OPP 2, peuvent être utilisées, à condition que le respect des principes de diligence, de sécurité et de répartition des risques, conformément aux art. 50, al. 1 à 3 OPP 2 soit démontré de manière concluante. À la date de référence, la quote-part maximale de 30.0% des monnaies étrangères sans couverture de change selon l'OPP 2 a été dépassée avec une allocation de 30.4%. Le dépassement a eu lieu dans le cadre d'une extension des possibilités de placement approuvée par le Conseil de fondation dans le cadre de la détermination de la stratégie de placement. Celle-ci prévoit une quote-part stratégique neutre de 40% et une fourchette supérieure de 58% pour les monnaies étrangères sans couverture du risque de change.

La structure des placements selon le règlement de placement se présente comme suit :

	Neutre = Benchmark	Minimum	Maximum	Etat au 31.12.2024 en KCHF	Etat au 31.12.2024 en %	Etat au 31.12.2023 en KCHF	Etat au 31.12.2023 en %
Liquidités en CHF	1.0%	0.0%	15.0%	12'293	0.90	7'060	0.59
Obligations CHF (incl. hypothèques et Senior Loans)	15.0%	10.0%	20.0%	185'117	13.54	133'379	11.07
Obligations en monnaies étrangères (hedged et incl. Senior Loans)	8.0%	3.0%	13.0%	112'381	8.22	138'663	11.51
Placements auprès de l'employeur	0.0%	0.0%	5.0%	14'264	1.04	10'704	0.89
Actions suisses	18.0%	13.0%	23.0%	231'053	16.90	220'503	18.31
Actions étrangères	23.0%	18.0%	28.0%	348'368	25.49	280'378	23.28
Immobilier en Suisse	18.0%	13.0%	23.0%	250'525	18.33	232'728	19.32
Immobilier à l'étranger	5.0%	0.0%	10.0%	55'167	4.04	52'910	4.39
Infrastructure	5.0%	0.0%	10.0%	62'680	4.59	44'588	3.70
Placements alternatifs	7.0%	2.0%	10.0%	95'092	6.96	83'433	6.93
Total général	100.0%			1'366'940	100.00	1'204'346	100.00

En raison des prescriptions de l'OPP 2, les positions de placement sont attribuées différemment dans le règlement de placement et dans l'OPP 2.

Les directives OPP 2 sont respectées comme suit :

		en CHF	en %	Limites	Pondération relative
Art. 55a)	Titres hypothécaires	8'380'286.34	0.61%	50.00%	-49.39%
Art. 55b)	Actions	597'400'554.23	43.76%	50.00%	-6.24%
Art. 55c	Immeubles	292'831'541.30	21.45%	30.00%	-8.55%
Art. 55c 2)	Immeubles étrangers	42'185'894.25	3.09%	10.00%	-6.91%
Art. 55d)	Placements alternatifs	115'691'937.84	8.48%	15.00%	-6.52%
Art. 55d 1)	dont classiques	115'691'937.84	8.48%		
Art. 55d 2)	dont créances similaires	0.00	0.00%		
Art. 55e)	Devises étrangères sans couverture du risque de change	415'287'555.29	30.42%	30.00%	0.42%
Art. 55f)	Infrastructure	57'486'214.30	4.21%	10.00%	-5.79%

5.6.4 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Échéance	Achat Devise étrangère contre CHF	Valeur de marché au 31.12.2023 en CHF	Contre-valeur nette du contrat en CHF	Perte de change non réalisée en CHF
05.01.2024	USD 1'250'000	1'051'952.53	1'077'475.00	25'522.47

Il n'existe actuellement aucun autre instrument financier dérivé (ouvert).

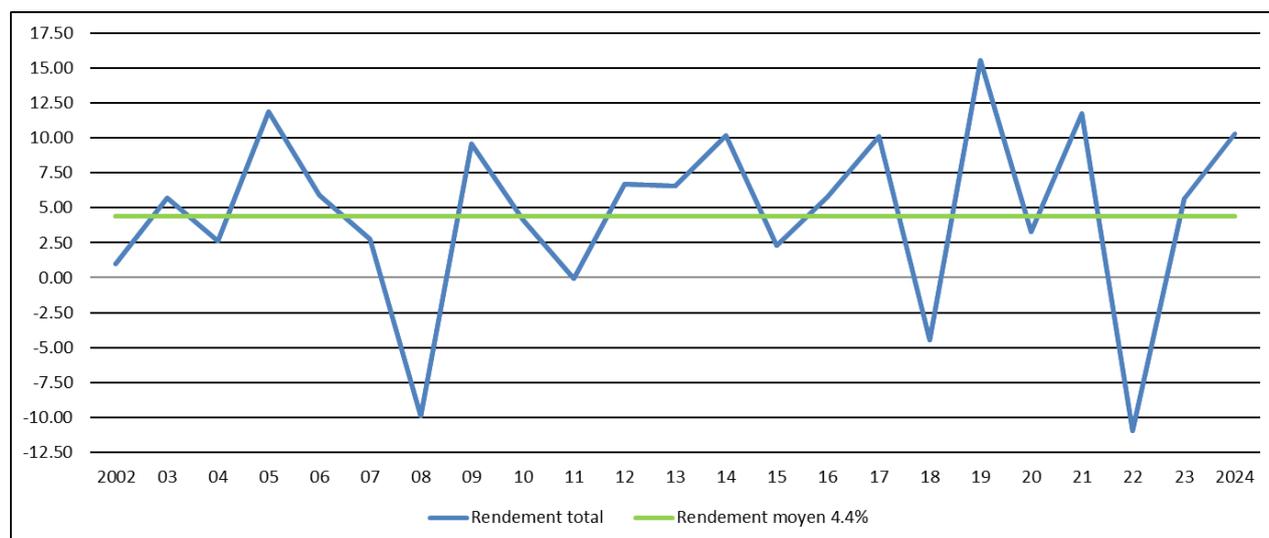
5.6.5 Engagements de capital ouverts

Placements	ISIN/Valor	Monnaie	Engagement de capital	Année	ouvert au 01.01.2024	ouvert au 31.12.2024
Private Equity						
Swiss Entrepreneurs Fund	CH0463463189	CHF	10'000'000	2019	3'626'000	2'526'000
Partners Group Direct Equity IV (2019)		USD	10'000'000	2020	2'400'000	1'200'000
Partners Group Direct Equity V (2022)		USD	15'000'000	2022/2023	13'541'441	12'335'079
Tavis Swiss SME Credit Fund I	LU1272303154	CHF	10'000'000	2015	277'372	277'372
Private Equity Swisscanto Carbon Solutions I		CHF	10'000'000	2022	8'858'557	7'952'124
Infrastruktur						
ZAST Infrastruktur III	CH0496485118	USD	10'000'000	2020	2'067'867	1'023'820
ZAST Infrastruktur IV	CH1128035578	EUR	10'000'000	2022	4'876'299	3'723'298
ZAST Infrastruktur VI	CH1211994079	USD	10'000'000	2023	10'000'000	5'783'479
ALPHA Global Infrastructure	LU2374712961	EUR	15'000'000	2020/2022	7'942'500	6'232'500
Total			-			41'053'672
					en CHF	10'755'496
					en EUR	9'955'798
					en USD	20'342'378

5.6.6 Explications relatives à certains éléments du résultat net des placements

5.6.6.1 Rendement total des placements

Le rendement total des placements s'élève à **10.28%** pour l'exercice sous revue (année précédente 5.67%). Ce rendement est inférieur de **1.09 point de pour-cent** (année précédente supérieur de 0.03 point de pour-cent) par rapport à l'indice de référence qui est de **11.37%** (année précédente 5.64%). Le rendement moyen depuis le début (2002) s'établit à 4.4% (année précédente 4.1%).



5.6.6.2 Produits des titres

	2024	2023
	CHF	CHF
Obligations		
- Obligations en CHF	0.00	186'120.65
- Parts de fondations / fonds de placement, direct	4'462'363.34	3'062'419.30
- Parts de fondations / fonds de placement, indirect	167'327.64	164'775.91
Hypothèques		
- Parts de fondations / fonds de placement, indirect	36'035.23	34'887.13
Actions		
- Actions suisses	0.00	14'235.00
- Actions étrangères	0.00	117.55
- Parts de fondations / fonds de placement, direct	10'089'145.09	9'421'204.65
- Parts de fondations / fonds de placement, indirect	378'572.80	463'953.01
Immeubles		
- Actions immobilières	0.00	1'176'121.95
- Parts de fondations / fonds de placement, direct	3'773'746.27	3'990'785.83
- Parts de fondations / fonds de placement, indirect	2'358'109.51	2'155'405.21
Infrastructure		
- Infrastructure, direct	666'601.04	689'518.51
- Infrastructure, indirect	1'469'275.61	845'605.45
Placements alternatifs		
- Placements alternatifs, direct	378'689.91	157'873.34
- Placements alternatifs, indirect	1'775'091.20	2'128'498.98
Divers titres		
- Divers titres, direct	0.00	4'987.90
- Divers titres, indirect	0.00	565.36
Rétrocession	7'188.15	11'540.66
	25'562'145.79	24'508'616.39

5.6.6.3 Bénéfice sur les cours des titres et parts de fondations / fonds de placement

Obligations en CHF	0.00	87'080.00
Parts de fondations / fonds de placement obligataires	8'774'577.27	9'832'130.61
Parts de fondations / fonds de placement hypothécaires	266'999.82	237'571.37
Actions suisses	0.00	11'045'475.65
Parts de fondations / fonds de placement en actions	75'415'466.66	29'790'846.25
Infrastructure	6'880'252.58	2'526'831.81
Placements alternatifs	10'751'755.64	5'213'209.91
Actions immobilières	4'415.40	618'655.19
Parts de fondations / fonds de placement immobiliers	21'665'367.06	7'653'686.05
Divers titres	0.00	3'839.66
Monnaies étrangères	34'664.37	87'716.65
	123'793'498.80	67'097'043.15

5.6.6.4 Perte sur les cours des titres et parts de fondations / fonds de placement

	2024	2023
	CHF	CHF
Parts de fondations / fonds de placement obligataires	3'688'205.90	885'549.38
Actions suisses	0.00	47'743.50
Parts de fondations / fonds de placement en actions	5'666'423.37	6'598'439.09
Actions immobilières	0.00	480'672.62
Parts de fondations / fonds de placement immobiliers	5'411'977.55	7'062'538.74
Infrastructure	442'522.83	3'046'343.15
Placements alternatifs	1'286'121.06	5'054'017.54
Divers titres	0.00	1'169.31
Monnaies étrangères	329'850.31	82'115.82
	16'825'101.02	23'258'589.15

5.6.6.5 Frais de gestion de la fortune

Frais de gestion de la fortune conformément au compte d'exploitation	1'962'296.72	1'933'231.67
Frais de gestion de la fortune des placements collectifs transparents en matière de frais	6'184'411.99	5'793'691.05
	8'146'708.71	7'726'922.72

5.6.6.6 Ratio de frais TER

Frais de gestion de la fortune en % des placements transparents	0.60%	0.64%
---	-------	-------

TER = Total Expense Ratio. Il inclut notamment les frais de gestion, les commissions de performance, les frais de dépôt, les frais administratifs, les frais de benchmarking et les frais d'analyse et de service.

5.6.6.7 Taux de transparence en matière de frais

Placements transparents par rapport à l'actif immobilisé	100.00%	100.00%
--	---------	---------

5.6.6.8 Placements collectifs non transparents

Au cours de l'exercice sous revue et de l'exercice précédent, il n'y a pas de placements non transparents.

5.6.6.9 Résultat net sur les placements immobiliers

	2024	2023
	CHF	CHF
Produits des placements immobiliers	885'281.76	727'264.08
Charges liées aux placements immobiliers	-12'832.65	-15'107.15
Corrections de valeur positives	10'000.00	130'000.00
Corrections de valeur négatives	-1'550'000.00	-735'000.00
	-667'550.89	107'156.93

5.6.6.9.1 Détails relatifs aux parts de propriétés immobilières

En % de la valeur au bilan								
	Revenu brut 2024	Revenu net 2024	Revenu brut 2023	Revenu net 2023	Rendem. brut 2024	Rendem. brut 2023	Rendem. net 2024	Rendem. net 2023
ICC, Genève	154'482.15	150'482.15	169'373.67	161'340.82	4.41%	3.81%	4.30%	3.63%
Neumarkt, Burgdorf ¹⁾	245'630.21	244'839.31	86'297.80	83'326.05	4.26%	4.16%	4.24%	4.02%
Marktgasse, Berne	197'650.62	194'679.87	194'068.17	194'068.17	4.77%	4.10%	4.70%	4.10%
Place Cornavin Genève	62'334.99	57'263.99	57'140.22	53'037.67	4.13%	3.81%	3.79%	3.54%
Stauffacher, Zurich	68'486.62	68'486.62	73'522.84	73'522.84	3.94%	4.23%	3.94%	4.23%
Centre, Oerlikon	156'697.17	156'697.17	146'861.38	146'861.38	3.67%	3.44%	3.67%	3.44%
TOTAL	885'281.76	872'449.11	727'264.08	712'156.93	4.23%	3.88%	4.17%	3.80%

¹⁾ Augmentation de la part de copropriété de 3% à 10% au 1^{er} décembre 2023

5.6.7 Explications relatives aux placements auprès de l'employeur

5.6.7.1 Placements auprès de l'employeur

Compte courant Galenica Finance SA

	2024	2023
	CHF	CHF
Etat au 1.1.	10'703'568.26	12'098'645.71
Evolution au cours de l'exercice	3'560'447.09	-1'395'077.45
Etat au 31.12.	14'264'015.35	10'703'568.26

Au cours de l'exercice, les avoirs ont été rémunérés à un taux de **1.50%** (année précédente 1.50%).

5.7 Explications relatives à d'autres postes du bilan

5.7.1 Créances

	2024	2023
	CHF	CHF
Impôt anticipé/impôt à la source	1'567'090.92	1'622'380.97
Compte courants Réassureur	94'663.88	91'582.43
Débiteurs divers	7'600.96	50'413.02
	1'669'355.76	1'764'376.42

5.7.2 Immeubles

Parts de copropriété immobilières	Date d'achat	Valeur d'acquisition en CHF	Valeur bilan 2024 en CHF	Valeur bilan 2023 en CHF	part de copropriété
ICC, Genève	01.10.2002 / 01.01.2019	4'353'266	3'500'000	4'440'000	1.45%
Neumarkt, Burgdorf ¹⁾	01.7.2003 / 01.01.2019 / 01.12.2023	6'208'968	5'770'000	5'790'000	10.00%
Marktgasse, Berne	01.01.2019	5'016'300	4'140'000	4'730'000	3.73%
Place Cornavin, Genève	01.01.2019	1'480'000	1'510'000	1'500'000	2.00%
Stauffacher, Zurich	01.01.2019	1'370'900	1'740'000	1'740'000	2.60%
Centre, Oerlikon	01.01.2019	5'150'000	4'270'000	4'270'000	5.00%
Total copropriété		23'579'434	20'930'000	22'470'000	

¹⁾ Augmentation de la part de copropriété de 3% à 10% au 1^{er} décembre 2023

5.7.3 Dettes

	2024	2023
	CHF	CHF
Prestations de libre passage et rentes	21'671'537.85	12'494'553.04
Banques / assurances	327'657.82	277'050.31
Autres dettes	53'136.41	46'150.80
	22'052'332.08	12'817'754.15

Lors de sa réunion du 9 décembre 2024, le Conseil de fondation a décidé de verser en plus aux bénéficiaires de rentes une demi-rente mensuelle pour l'année 2024. Le montant de CHF 973'985.35 est régularisé dans la position « Prestations de libre passage et rentes ». Le versement a eu lieu le 29 janvier 2025.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2023, le Conseil de fondation a décidé de verser en plus aux bénéficiaires de rentes une demi-rente mensuelle pour l'année 2023. Le montant de CHF 912'502.20 est régularisé dans la position « Prestations de libre passage et rentes ». Le versement a eu lieu le 29 janvier 2024.

5.7.4 Compte de régularisation passif

	2024	2023
	CHF	CHF
Indemnité de gestion (banques)	259'256.19	322'000.00
Immeubles / Parts de propriétés immobilières	4'000.00	2'971.75
Divers	132'972.35	112'762.52
	396'228.54	437'734.27

5.7.5 Fonds libres

A la date de clôture du bilan, la caisse de pension ne disposait pas de fonds libres.

5.8 Explications relatives à d'autres postes du compte d'exploitation

5.8.1 Frais d'administration

Les frais d'administration par assuré / bénéficiaire de rente s'élèvent à CHF 120.00 pour l'exercice sous revue (année précédente CHF 138.00).

	2024	2023
	CHF	CHF
Frais du Conseil de fondation	7'653.20	7'348.40
Assurance RC professionnelle en cas de préjudice patrimonial	16'475.55	16'475.55
Frais de personnel	619'199.14	653'780.36
Divers	208'724.16	287'512.87
Total des frais d'administration généraux	852'052.05	965'117.18
Frais d'audit / d'expert	83'262.10	68'290.09
Frais de l'autorité de surveillance	18'073.10	22'461.35
	953'387.25	1'055'868.62

5.9 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucun fait marquant n'est à signaler sous cette rubrique.

5.10 Autres informations relatives à la situation financière

Il n'y a pas d'éléments à divulguer sous cette rubrique.

5.11 Faits marquants après la clôture des comptes

Les sociétés Lifestage Solutions SA, Padma SA et Bahnhof Apotheke Langnau SA ont été affiliées le 01.01.2025. Les prestations de libre passage ont été transférées avec des dates de valeur au 14.01.2025 et mars 2025.

Berne, le 28 avril 2025

Galenica Caisse de pension



Felix Burkhard
Président



Daniele Maspero
Gérant

5.12 Rapports relatifs au contrôle

5.12.1 Organe de révision



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de fondation de Galenica Pensionskasse, Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Galenica Pensionskasse (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;

- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Guemligen, le 28 avril 2025

T+R SA

Daniel Zingg
Experte-comptable diplômé
Experte-réviseur agréé

Rita Casutt
Expert-comptable diplômée
Expert-réviseur agréée

Responsable du mandat

5.12.2 Rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle



Aon Suisse SA
Avenue Edouard Rod 4
Case postale 1203
CH-1260 Nyon

+41 58 266 10 11
www.aon.ch

Conseil de fondation de la Galenica Caisse de pension
Untermattweg 8
Case postale
3001 Berne

Nyon, le 24 février 2025

Galenica Caisse de pension **Attestation de l'expert**

Mesdames, Messieurs,

En tant qu'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle de Galenica Pensionskasse (ci-après: "la Caisse"), nous relevons les points suivants:

- a) Sur la base de notre évaluation de la situation financière de la Caisse au 31.12.2024, nous pouvons attester qu'à cette date:
 - la Caisse offre la garantie selon l'article 52e alinéa 1 LPP qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
 - les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales actuelles.
- b) Au 31.12.2024, la Caisse présente un degré de couverture de 117.6 % (110.8 % au 31.12.2023).
- c) La réserve de fluctuation de valeurs s'élève à CHF 200.9 millions au 31.12.2024 et correspond à 68% de sa valeur cible (26% des engagements de prévoyance).
- d) La couverture des risques en cas de décès et d'invalidité étant totalement réassurée auprès d'une compagnie d'assurance vie, il n'y a pas lieu de prendre des mesures de sécurité supplémentaires en ce qui concerne les risques.
- e) Le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés actifs avec un intérêt de 5.00% en 2024, et d'octroyer une demi-rente mensuelle supplémentaire aux bénéficiaires de rentes.
- f) La Caisse utilise les bases techniques LPP 2020 (tables générationnelles). Nous jugeons ces bases techniques comme appropriées.

La Caisse utilise un taux d'intérêt technique de 1.50%. Ce taux se situe en-dessous de la borne supérieure pour la recommandation du taux d'intérêt technique prévue par la DTA 4 (3.19% pour le bouclement 2024). Nous jugeons le taux d'intérêt technique utilisé comme approprié.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Aon Suisse SA, cocontractante

DocuSigned by:

C1D457682F5490

Jean Netzer
Expert exécutant

DocuSigned by:

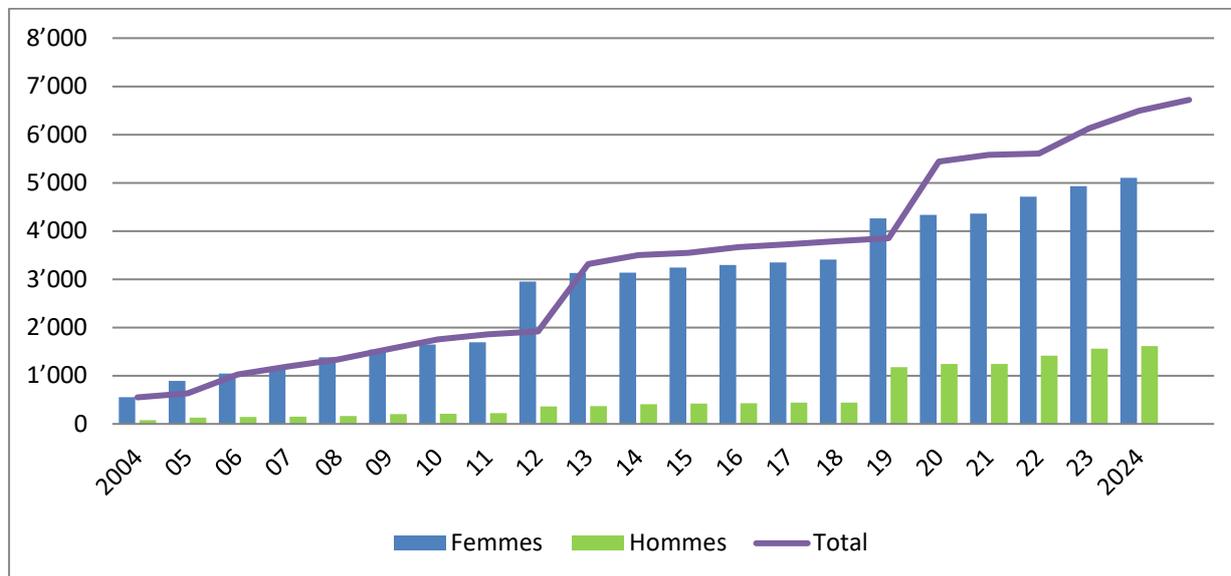
8000F01E208F44F...

Nicolas Herrera

5.13 Statistiques

5.13.1 Evolution de l'effectif des assurés / bénéficiaires de rentes

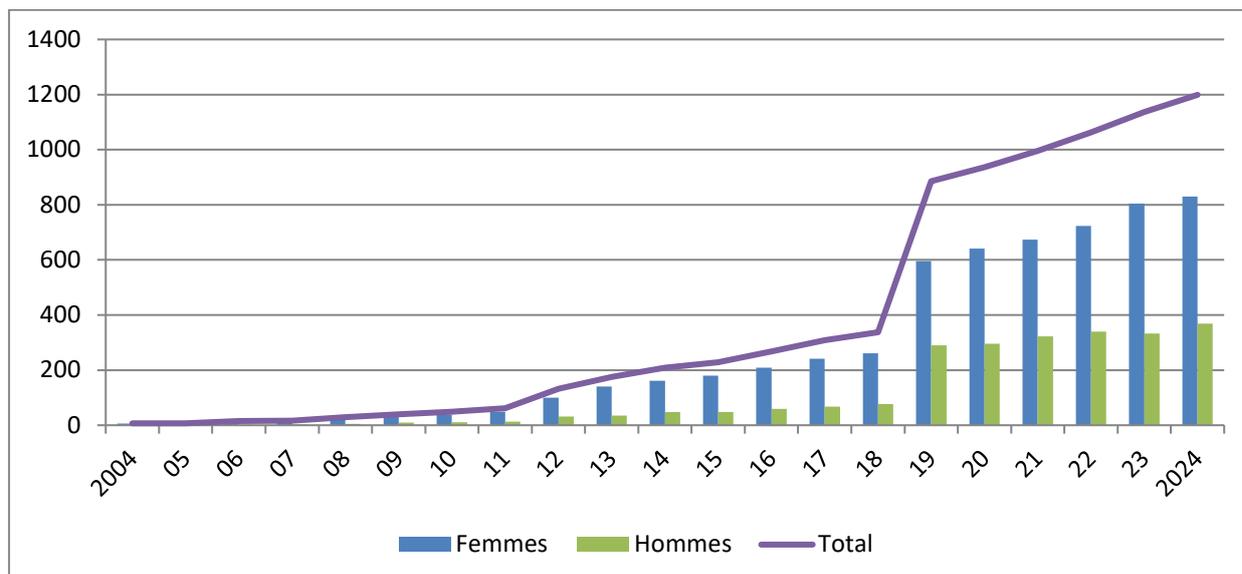
L'évolution de l'effectif des assurés est la suivante :



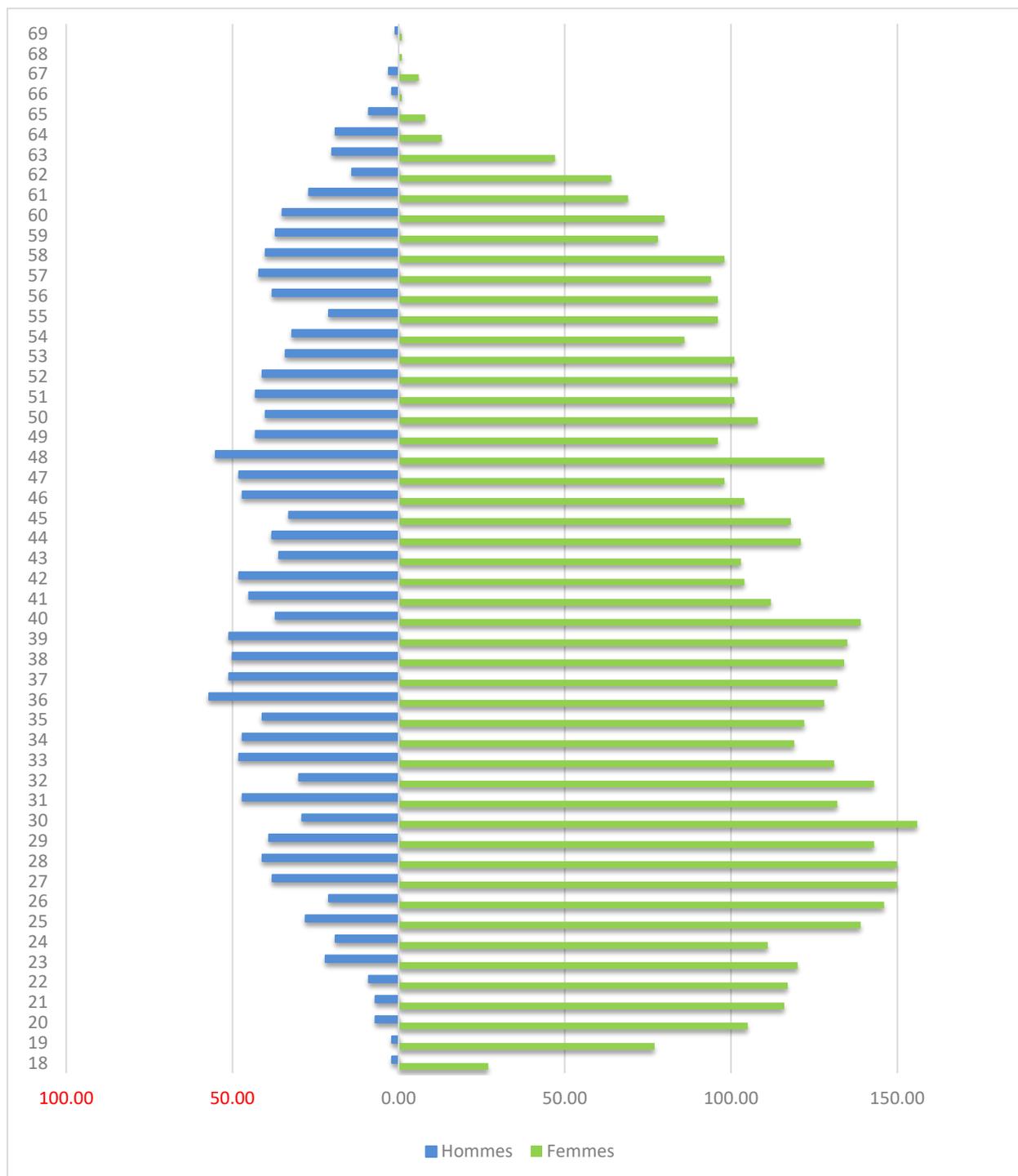
Age moyen des assurés actifs :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Femmes	39	39
Hommes	43	43
Total	40	40

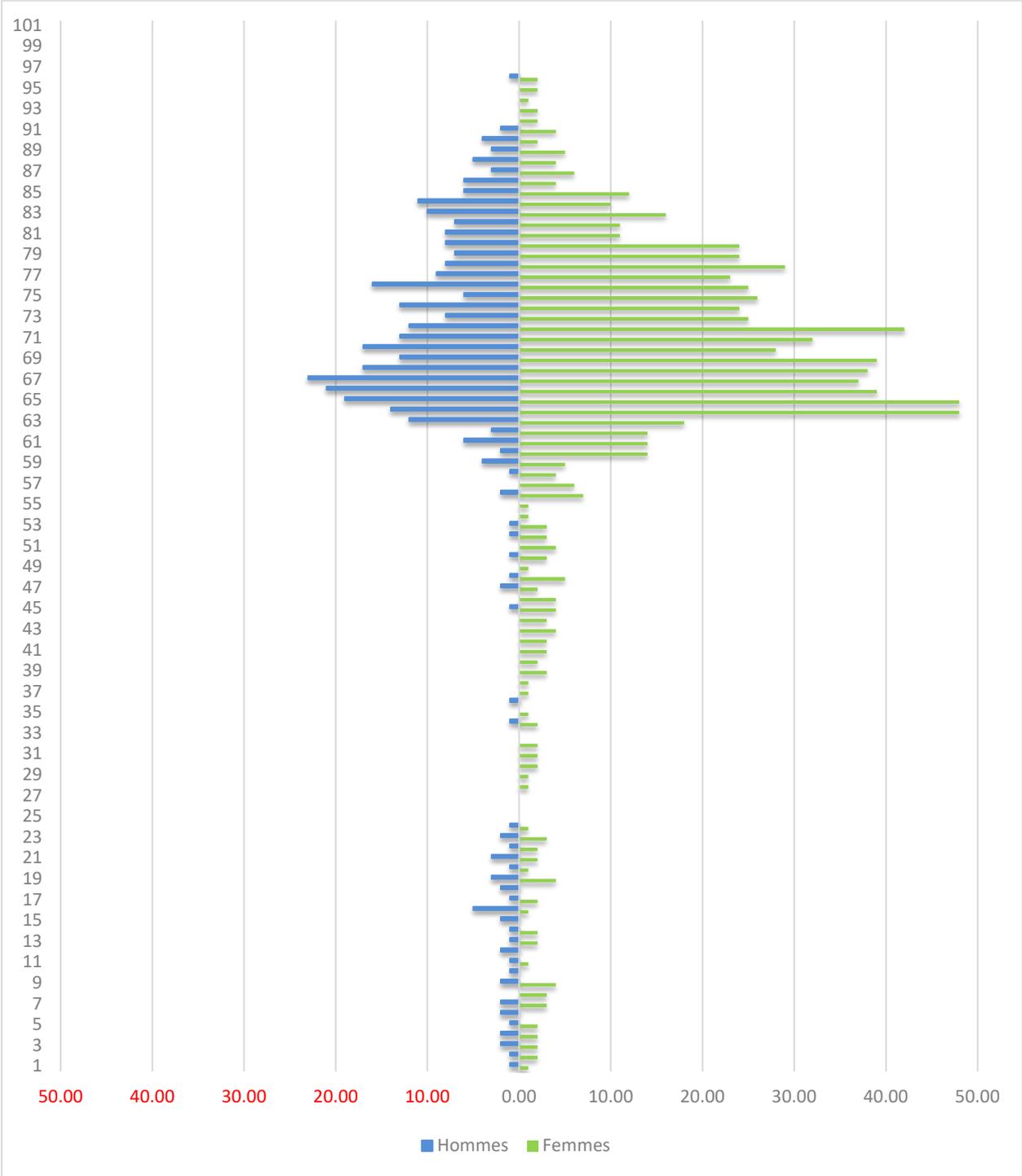
L'évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes est la suivante :



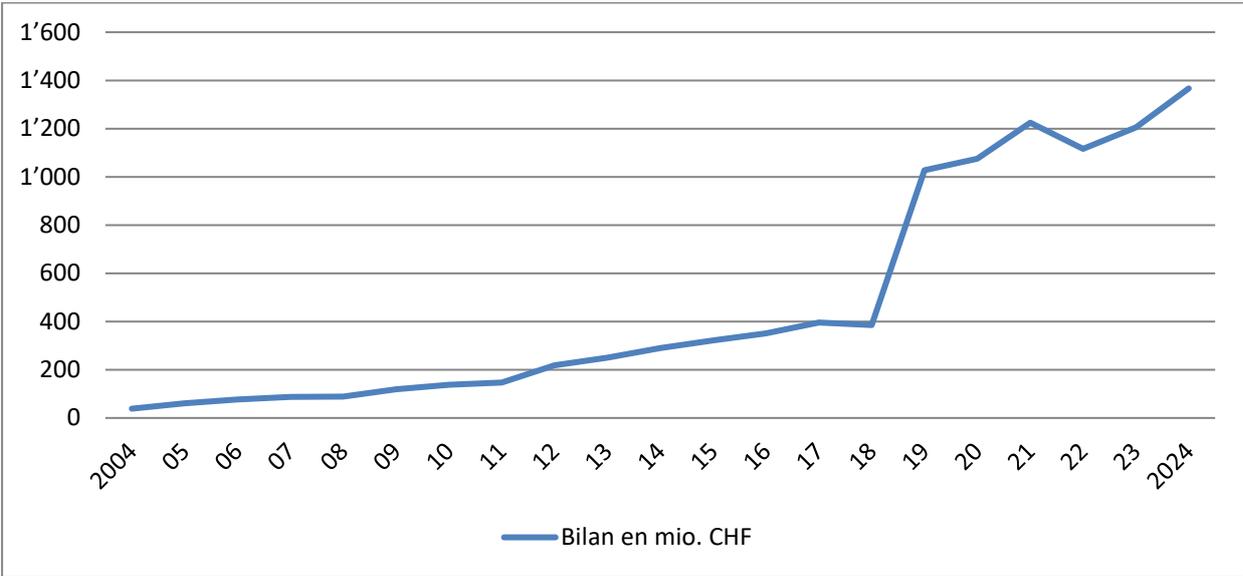
5.13.2 Structure d'âge des assurés actifs



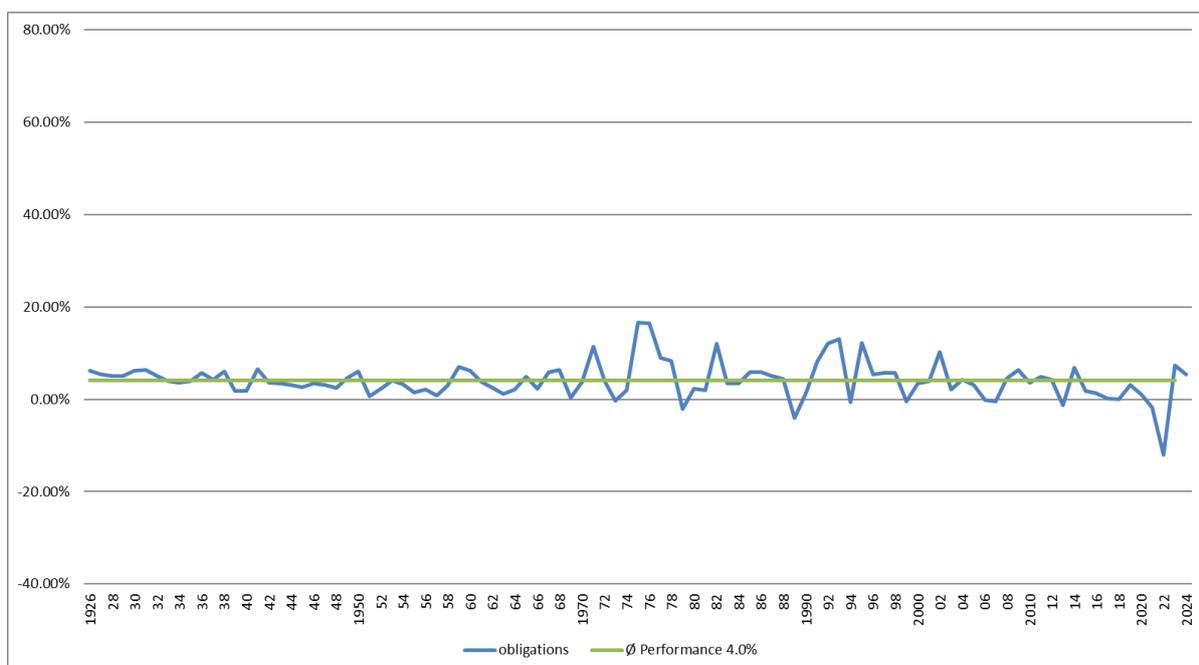
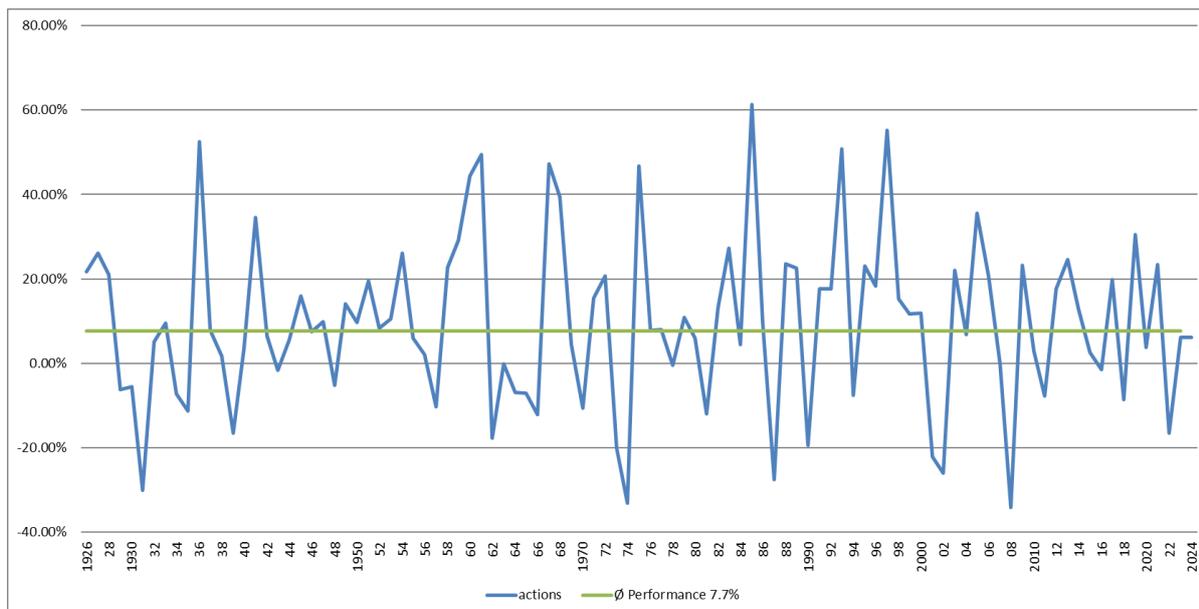
5.13.3 Structure d'âge des bénéficiaires de rentes



5.13.4 Evolution du bilan



5.13.5 Evolution du rendement des actions et obligations en Suisse depuis 1926



Source : Banque Pictet & Cie SA	Années	Performance actions	Performance obligations	Meilleure performance des actions
2020- 2024	5	3.80%	-0.30%	4.10%
2015 - 2024	10	5.70%	0.50%	5.20%
2010 - 2024	15	7.00%	1.50%	5.50%
2005 - 2024	20	6.70%	1.80%	4.90%
1995 - 2024	30	7.60%	2.90%	4.70%
1985 - 2024	40	8.60%	3.40%	5.20%
1975 - 2024	50	8.90%	4.10%	4.80%
1965 - 2024	60	7.70%	4.10%	3.60%
1955 - 2024	70	8.00%	3.90%	4.10%
1945 - 2024	80	8.40%	3.80%	4.60%
1935 - 2024	90	8.20%	3.80%	4.40%
1926 - 2024	99	7.70%	4.00%	3.70%

5.13.6 Versements anticipés pour la propriété du logement

Depuis l'introduction en 1995 de la Loi fédérale pour l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle, 290 versements anticipés (année précédente : 261) ont été effectués pour un total de CHF 18.5 millions (année précédente : 16.7 millions). Des remboursements à hauteur de CHF 4.9 millions (année précédente : CHF 4.3 millions) ont eu lieu.

Au cours de l'exercice sous revue, 29 versements anticipés (année précédente : 20) ont été effectués, soit un total de CHF 1.826 millions (année précédente CHF 1.373 millions).

